



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 63667

Texte de la question

M Philippe Vasseur attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture, sur l'évolution de l'école en milieu rural. Il lui signale notamment les conséquences désastreuses qu'auraient, pour l'aménagement rural et la vie des villages, la poursuite du mouvement de fermeture d'écoles auquel on assiste depuis un certain nombre d'années. En effet, la présence des services publics en général et de l'école en particulier (qui en est très souvent le dernier rempart dans les petites communes), est une condition sine qua non de l'animation du monde rural et de l'aménagement du territoire. Or, la constitution de « pôles scolaires » regroupant en un même lieu l'ensemble des cycles scolaires et desservant plusieurs communes va à l'encontre de cet impératif. La généralisation d'une telle politique condamnerait à mort l'école dans de très nombreux villages où se trouvent actuellement des classes de regroupements pédagogiques intercommunaux (RPI) ou des classes uniques. S'agissant des classes uniques, il est tout à fait injuste de dire qu'elles ne sont plus en mesure de remplir le rôle éducatif qu'on attend désormais de l'école sous prétexte que celle-ci ne doit plus être de petites dimensions. Au contraire, dans la plupart des cas, les classes uniques donnent de bons résultats qui n'ont rien à envier à ceux obtenus dans certaines zones urbaines. Par ailleurs de nombreux efforts sont faits par les communes rurales pour scolariser les enfants dans de meilleures conditions (cantine, garderie) mais aussi pour les accueillir plus jeunes. Malheureusement ne sont pris en compte dans les effectifs officiels lors d'études de fermetures de classes que les enfants de cinq ans et plus. Il lui demande donc afin de contribuer au maintien de l'école en milieu rural et pour réduire l'inégalité par rapport à la ville où les enfants sont souvent scolarisés des deux ans de modifier l'article 2 du décret no 90-788 du 6 septembre portant sur l'organisation et le fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires de manière à permettre et par la-même d'officialiser en l'absence d'école ou de classe maternelle la scolarisation des enfants des quatre ans et même trois ans.

Texte de la réponse

Reponse. - La politique de repartition des moyens au plan national tient compte non seulement de l'évolution des effectifs et des conditions d'accueil des élèves, mais également des contraintes locales et plus particulièrement de la ruralité. Les départements ruraux bénéficient d'importantes pondérations qui permettent de limiter les retraits d'emplois entraînés par les évolutions démographiques et de maintenir ainsi les moyens nécessaires au bon fonctionnement du réseau scolaire. On a en effet estimé qu'à population scolaire égale ces départements devaient bénéficier d'un nombre d'emplois plus élevé que les départements urbains. C'est ainsi que dans les départementaux les plus ruraux il est courant de rencontrer des taux d'encadrement très favorables de plus de 5,5 (soit 5,5 postes pour 100 élèves) voire de plus de 6,0 alors que les départements les plus urbanisés se situent en général autour de 4,7. Au niveau local, les autorités académiques ont le même souci de ne pas déstructurer le réseau scolaire et de préserver la qualité du service public d'enseignement dans les secteurs fragilisés, soit en maintenant des écoles à classe unique si cela s'impose, à condition que la faiblesse des effectifs ne constitue pas une entrave à l'efficacité pédagogique, soit en privilégiant les regroupements ou bien encore en développant toutes actions permettant de rompre l'isolement des maîtres et des élèves. Il n'existe pas dans ce domaine de formule exclusive, tant les situations locales sont diverses. Il appartient aux

autorites academiques, en collaboration etroite avec les collectivites locales interessees, de retenir les solutions pratiques et rationnelles qui ne surchargeront pas les budgets communaux et departementaux tout en donnant aux enfants les meilleures chances de reussite. Des initiatives tres heureuses ont ete prises dans de nombreux departements et des solutions satisfaisantes ont ete adoptees en concertation etroite entre les autorites decentralisees, les enseignants, les parents et les inspecteurs d'academie, afin d'organiser au mieux le transport des enfants et de leur assurer un enseignement de qualite. S'agissant de l'extension a des enfants de moins de cinq ans de l'accueil en section enfantine de classe elementaire, elle parait difficilement compatible avec la prise en compte du seul interet des enfants. En effet, la section enfantine est constituee par un groupe d'enfants d'age preelementaire integre dans une classe elementaire. Il peut s'agir d'une ecole a classe unique scolarisant des enfants de niveaux scolaires tres differents. L'accueil de tres jeunes enfants dans ce type de classe serait de nature a en perturber le fonctionnement puisque le maitre doit reserver une attention particuliere et prioritaire a ceux abordant les apprentissages fondamentaux ainsi qu'a ceux se preparant a entrer au college. Il est donc comprehensible que les conditions d'accueil en section enfantine soient plus restrictives que celles en classe maternelle.

Données clés

Auteur : [M. Vasseur Philippe](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63667

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : éducation nationale et culture

Ministère attributaire : éducation nationale et culture

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 novembre 1992, page 5060